



geois et nationalistes de droite en revanche, le système était soit ouvertement soutenu (par les républicains), soit présenté comme un processus nécessitant une lente « transformation évolutive »⁹ ou une réforme en douceur (NZZ)¹⁰.

Le présent chapitre étudie la période comprise entre le lancement du programme du COE contre le racisme en 1969, et le moment où le Conseil de la FEPS envisagea en 1973 de développer son propre programme aux objectifs similaires, mais avec des priorités différentes. Après avoir décrit le programme du COE, le chapitre analysera les réactions de différentes Eglises membres du COE, et apportera des éclairages sur la façon dont cette question fut traitée par la FEPS.

3.1. Le programme du Conseil œcuménique des Eglises contre le racisme

En 1969, après avoir fait plus de trente déclarations œcuméniques¹¹ pour dénoncer la discrimination raciale, le COE adopta un programme de lutte contre le racisme qui, tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'un problème mondial, se focalisait sur l'Afrique australe. Le COE justifia cette priorité par l'accumulation du pouvoir et des richesses dans les mains des populations blanches occidentales, et par les souffrances toujours très vivaces infligées par le colonialisme dans cette partie du globe¹². Aux yeux du COE, il fallait que les Eglises reconnaissent leur complicité dans l'apparition de ces structures discriminatoires, qu'elles s'informent davantage sur les causes de la persistance du racisme, et qu'elles contribuent à établir l'égalité de droits entre les

9. Dans le débat sur l'Afrique du Sud, la notion de « transformation évolutive » (« *evolutionärer Wandel* ») est devenue un slogan des milieux bourgeois et nationalistes-conservateurs. Dans la NZZ, le modèle d'interprétation d'une lente transformation évolutive s'est imposé dès les années soixante. Voir : Philipp Merkofer, *Apartheidgold, Kalter Krieg und Sanktionsgewinne*, 2002, p. 64. Voir aussi la circulaire accompagnant la première édition du bulletin de l'asa (Groupe de travail Afrique australe), datée du 27 septembre 1982, où il est souligné que l'asa entend soutenir « les efforts des politiciens modérés d'Afrique australe, toutes couleurs de peau confondues, qui visent une *transformation évolutive, pacifique et progressive* ». Cité in : Roger PFISTER, *Die Schweiz und Südafrika während der Apartheid*, 2000, p. 6ss.

10. Philipp MERKOFER, *Apartheidgold, Kalter Krieg und Sanktionsgewinne*, 2002, p. 326.

11. Hans-Wolfgang HESSLER (éd.), *Ökumene im Kampf gegen Rassismus*, 1975, p. 20.

12. ÖRK, Plan eines ökumenischen Programms zur Bekämpfung des Rassismus, in : Hans-Wolfgang HESSLER (éd.), *Ökumene im Kampf gegen Rassismus*, 1975, p. 136.

racés : « Elles n'en font pas assez, et quand elles réagissent, il est trop tard »¹³.

Le programme du COE reposait sur une stratégie multiple. Outre des activités de recherche et l'organisation de rencontres, il prévoyait un contrôle des projets, des budgets et des structures internes du COE afin de s'assurer qu'ils respectent l'égalité des droits ; il visait aussi à soutenir les Eglises membres dans l'élaboration de stratégies de lutte contre le racisme et à les encourager à s'attaquer à ce problème¹⁴.

C'est toutefois pour d'autres aspects du programme que le COE fit régulièrement les gros titres de la presse au cours des années suivantes. La polémique se cristallisa tout d'abord sur le « fonds spécial ». Il était prévu de prélever 200 000 dollars US dans différentes réserves du COE afin de constituer un fonds destiné à soutenir des organisations « créées par des groupes raciaux opprimés ou dans le but de soutenir les victimes de discriminations raciales »¹⁵. On attendait également quelque 300 000 dollars US supplémentaires de collectes. Réservées en priorité à des organisations africaines, les subventions étaient destinées à des fins humanitaires ainsi qu'au soutien organisationnel des peuples opprimés, et ne devaient pas être seulement symboliques. Mais surtout, elles devaient pouvoir être utilisées librement sans être soumises à des contrôles¹⁶. Malgré le scepticisme affiché dans le monde occidental, où beaucoup considéraient que le COE faisait un rapprochement par trop direct entre message libérateur de Jésus-Christ et libération de l'être humain¹⁷, une première distribution put avoir lieu dès 1970. Parmi les bénéficiaires figuraient notamment l'ANC, ainsi que l'Unita, qui menait la lutte en Angola¹⁸.

La deuxième action de solidarité spectaculaire en faveur des victimes du racisme eut lieu en 1972 à Utrecht, lorsque le Conseil lança

13. *Ibid.*, p. 137.

14. *Ibid.*, p. 138ss.

15. *Ibid.*, p. 141.

16. Décision prise par le comité exécutif du COE en 1970, lors d'un séminaire à Arnoldshain. Voir Hans-Wolfgang HESSLER (éd.), *Ökumene im Kampf gegen Rassismus*, 1975, p. 31.

17. Bernhard LOHSE, *Epochen der Dogmengeschichte*, 1983, p. 248.

18. Entre 1970 et 1974, le COE soutint en Afrique pour un montant total de 688 000\$ (1 050 000\$ au niveau mondial) les mouvements de libération suivants : le PAIGC en Guinée-Bissau, le MPLA, le GRAE et l'UNITA en Angola, le FRELIMO au Mozambique, le SWAPO en Namibie, l'ANC et le PAC en Afrique du Sud, le ZANU et le ZAPU au Zimbabwe, « AFRICA 2000 » en Zambie, et le « Sixième congrès panafricain - 1974 » en Tanzanie. Voir : « Zuwendungen aus dem Sonderfonds », in : Hans-Wolfgang HESSLER (éd.), *Ökumene im Kampf gegen Rassismus*, 1975, p. 142ss.

un appel au retrait des investissements en Afrique du Sud, en Namibie, en Angola, au Mozambique et en Guinée-Bissau ainsi qu'à la suspension des relations commerciales avec ces Etats. En janvier 1973, le COE établit une première liste de 650 entreprises actives dans ces pays, qui fut augmentée de trois cents noms en août de la même année. A fin 1972, le COE avait déjà vendu toutes ses participations dans ces sociétés pour un montant d'environ 1,5 million de dollars US¹⁹. La publication de ces listes fut ressentie par une majorité de la population suisse comme une deuxième atteinte grave à l'intégrité de l'économie nationale. En effet, à peine deux mois plus tôt (en novembre 1972), le Centre Europe – Tiers Monde (CETIM) avait publié une étude de 446 pages qui avait fait l'effet « d'une bombe »²⁰, car elle affirmait que l'économie suisse contribuait à renforcer la politique de l'apartheid²¹. Il est possible que ces deux actions, la publication du livre et celle de la liste d'entreprises, aient été coordonnées²².

L'abandon de la pratique d'une charité neutre au profit d'une prise de position politique ayant des implications économiques ébranla profondément la communauté œcuménique. On assista à de nombreuses divisions entre Eglises de différents pays et régions, entre directions ecclésiales et groupes d'action de l'Eglise, entre collaborateurs du COE et délégués d'Eglises membres²³.

En Suisse et en Europe de l'Ouest, c'est la liste d'entreprises, où figuraient bon nombre de sociétés helvétiques, qui souleva le plus d'indignation²⁴. L'Eglise protestante d'Allemagne (EKD) réagit dans un premier temps de façon particulièrement virulente : elle accusa le COE de mal informer, de soutenir des organisations violentes, de se montrer partiale sur la question du racisme, et de n'effectuer aucun contrôle sur les fonds alloués. Le Conseil des Eglises britanniques affirma quant à lui soutenir les décisions générales du COE, mais en soulignant que les chrétiens britanniques et irlandais n'avaient pas forcément les mêmes opinions sur la manière d'établir la justice raciale. Plusieurs Eglises réagirent en prenant pour modèle la déclaration du Conseil des Eglises d'Afrique du Sud (South African Council of Churches, SACC, fondé en 1968), qui faisait figure de compromis. Le SACC décida de rester membre du COE, mais

19. Hans-Wolfgang HESSLER (éd.), *Ökumene im Kampf gegen Rassismus*, 1975, p. 46.

20. CETIM, *Schweiz-Südafrika, Ende des Dialogs ?*, 1974, p. 1.

21. CETIM, *Suisse – Afrique du Sud, Relations économiques et politiques*, 1972.

22. David GYGAX, *La Swiss-South African Association (1956-2000)*, 2001, p. 197.

23. Hans-Wolfgang HESSLER (éd.), *Ökumene im Kampf gegen Rassismus*, 1975, p. 66.

24. A propos des réactions des Eglises, voir : *ibid.*, p. 65-70.



de suspendre ses versements au budget général. Il reprochait au COE de ne l'avoir pas informé à temps sur les mesures prévues, et se désolidarisait de ses actions en raison de leur soutien implicite de la violence. Mais il reconnaissait également son propre échec dans la lutte contre l'apartheid. Cette position se démarquait certes nettement des autres réactions africaines, qui étaient favorables aux propositions du COE. Il convient pourtant de relever que le SACC, après la publication de ces décisions, fit l'objet de fortes pressions et reçut des « menaces massives »²⁵ du Premier ministre Vorster, qui devait déclarer à ce propos : « Nous sommes choqués, pour ne pas dire plus »²⁶. Outre les Eglises africaines, le programme de lutte contre le racisme fut approuvé par la plupart des Eglises d'Amérique du Sud. Le COE reçut par ailleurs des lettres de soutien et d'encouragement des Etats-Unis, de l'Indonésie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la RDA, de la Suède et des Pays-Bas.

3.2. Premières prises de position du Conseil de la Fédération des Eglises concernant le programme de lutte contre le racisme

Le 26 janvier 1971, le Conseil de la Fédération des Eglises envoya une lettre dans laquelle il prenait pour la première fois publiquement position sur le programme contre le racisme²⁷. Il y déclare avoir pris connaissance, en octobre 1969, du fonds spécial ainsi que de l'appel du COE à collaborer à cette action et à engager ses Eglises membres à verser également des contributions, mais précise qu'« il ne donna pas suite à cette requête »²⁸. De même que l'EKD en Allemagne, avec laquelle il entretenait des contacts exclusifs²⁹, le Conseil déplorait l'absence de tout contrôle sur la destination des fonds et craignait que ceux-ci ne servent à soutenir la violence. Il se demandait s'il est licite d'opposer à la violence injuste, comme celle exercée par le gouvernement sud-africain, une contre-violence en faveur de ceux qui sont privés

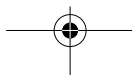
25. Stefan ROTHE, *Kirchen in Südafrika*, 1986, p. 44.

26. Premier ministre VORSTER, cité in : Hans-Wolfgang HESSLER (éd.), *Ökumene im Kampf gegen Rassismus*, 1975, p. 67.

27. A propos de la lettre, voir : « Racisme – Information du Conseil de la FEPS sur le problème posé par l'utilisation du fonds de lutte contre le racisme du Conseil œcuménique des Eglises », in : Hans RUH et al. (éd.), *Droits de l'homme et anti-racisme*, 1977, p. 61-69.

28. *Ibid.*, p. 63.

29. Heinrich Rusterholz, exposé sur le thème « Kirchlicher Auftrag im Spannungsfeld der Politik 1965-1998 », réponse à une question lors de la discussion qui a suivi l'exposé, 26.11.2003, note d'entretien.





de liberté et de droit³⁰. Il regrettait par ailleurs que les thèmes du racisme interafricain et de la violence à caractère raciste en Europe de l'Est et de l'Ouest aient été éludés³¹. S'il condamnait l'attitude trop compréhensive du COE à l'égard du socialisme de l'Est, le Conseil tenta néanmoins d'amorcer un débat sur le programme antiracisme dépassant l'opposition Est-Ouest. Ainsi, il invita explicitement les Eglises membres à

ne pas fonder leurs réponses – positives ou négatives – aux questions posées par l'action du Conseil Œcuménique des Eglises sur des tendances politiques conscientes ou inconscientes, mais bien plutôt sur un examen attentif des problèmes de la non-violence ou de l'utilisation de la violence contre le mal ainsi que sur la conviction d'une coresponsabilité à l'égard du monde dans la perspective du Royaume de Dieu annoncé³².

Tout en soutenant qu'il est « de notre devoir d'apporter une aide fraternelle à ceux qui sont les plus faibles »³³, le Conseil se contentait de relever prudemment qu'il n'avait pas à exercer de « magistère doctrinal »³⁴. Il suivait en ce sens la doctrine réformée selon laquelle ce droit ne pouvait revenir qu'à Jésus-Christ³⁵.

3.3. Réactions individuelles d'Eglises membres

Comme en témoignent les premières réactions, le programme de lutte contre le racisme était loin de faire l'unanimité parmi les œuvres et les Eglises membres de la FEPS³⁶. La première assemblée des délè-

30. FEPS, « Racisme – Information du Conseil de la FEPS sur le problème posé par l'utilisation du fonds de lutte contre le racisme du Conseil œcuménique des Eglises », in : Hans RUH *et al.* (éd.), *Droits de l'homme et anti-racisme*, 1977, p. 65-68.

31. *Ibid.*, p. 66-67.

32. *Ibid.*, p. 69.

33. *Ibid.*, p. 69.

34. *Ibid.*, p. 69.

35. Voir ci-dessus, p. 15.

36. L'une des premières Eglises cantonales à réagir fut celle de Saint-Gall, qui qualifia la démarche de la FEPS d'ingérence politique et refusa d'apporter son soutien. Voir à ce propos : Procès-verbal du Conseil du 16.9.1971, point 225. Les autorités ecclésiastiques du canton de Thurgovie et d'Argovie approuvèrent le programme contre le racisme (Thurgovie l'a soutenu avec un versement de 3000 francs), mais rejetèrent le fonds spécial en invoquant le risque d'utilisation à des fins violentes. Par contre, les Eglises cantonales de Neuchâtel et de Genève, l'Entraide protestante EPER et le Conseil suisse des missions évangéliques (CSME) approuvèrent le programme dans son intégralité et le soutinrent financièrement. Voir : Hans RUH *et al.* (éd.), *Droits de l'homme et anti-racisme*, p. 74ss.



gués consacrée à ce thème ne parvint pas non plus à aplanir ces divergences. Ainsi, lorsqu'un représentant de l'Eglise cantonale genevoise demanda au Conseil s'il entendait se prononcer sur le fonds spécial et comment il voulait réagir face aux prises de position des différentes Eglises³⁷, le président Walter Sigrist répondit que le Conseil, bien que convaincu de la nécessité d'une entraide fraternelle, n'était pas disposé à faire une proposition qui engage l'ensemble des Eglises suisses. Il estimait qu'une contribution à ce fonds spécial contraindrait des Eglises qui ont pris d'autres décisions à faire quelque chose dont elles ne pourraient assumer la responsabilité³⁸. Les délégués genevois se déclarèrent « navrés »³⁹ et trouvèrent « ambigu »⁴⁰ que le Conseil se refuse à prendre publiquement position tant que les Eglises n'auraient pas trouvé de consensus.

Les délégués zurichois voyaient les choses autrement :

Que nos amis genevois sachent qu'en toute conscience, le Conseil ne peut pas s'exprimer autrement qu'il l'a fait. En prenant position, en tout cas en Suisse alémanique, il se désolidariserait de l'opinion publique. La Fédération ne peut pas se prononcer officiellement, mais elle pourrait solliciter l'Institut d'éthique sociale d'examiner la question et d'exprimer son opinion⁴¹.

Outre les profondes divergences d'opinion entre l'Eglise genevoise et zurichoise, le débat mettait également en lumière la difficulté du Conseil à gérer les divisions de l'Assemblée des délégués. Son impuissance devint encore plus manifeste lors de la session suivante, en janvier 1972.

A une question de la délégation genevoise, qui voulait savoir pourquoi le programme de lutte contre le racisme n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour⁴², le Conseil répondit qu'au vu des diverses prises de position des Eglises membres, il aurait été très difficile d'arriver à un consensus. Tout en affirmant comprendre l'impatience de ceux qui estimaient qu'il était grand temps « de se prononcer sans ambiguïté et d'agir »⁴³, il considérait que les Eglises avaient encore besoin de

37. Jean-Pierre JORNOD (GE), in : Procès-verbal de l'AD du 27.9.1971, p. 16.

38. Walter SIGRIST (BE), in : *ibid.*, p. 16.

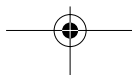
39. Bernard LEGLER (GE), in : *ibid.*, p. 16.

40. Alain PERROT (GE), in : *ibid.*, p. 16.

41. Hans Heinrich BRUNNER (ZH), in : *ibid.*, p. 16.

42. Alain PERROT (GE), in : Procès-verbal de l'AD du 24.1.1972, p. 15.

43. Martin FLURY (GR), in : *ibid.*, p. 16.





temps pour parvenir à se forger une opinion, et que la grande majorité de leurs membres n'étaient pas suffisamment préparés à s'engager dans une action pratique.

Le risque est alors grand que, faute d'une information préalable satisfaisante, les moyens que le peuple suisse réunira soient loin de manifester avec évidence sa volonté de soutien et de participation fraternelle à ce fonds⁴⁴.

On constate à cette intervention que le Conseil, contrairement à la neutralité et à la retenue dont il avait fait preuve auparavant, caressait encore l'espoir de trouver à terme une réponse susceptible de satisfaire tout le monde.

Sa position devait changer radicalement à partir de fin 1972, lorsque le COE vendit tous ses papiers-valeurs et que peu après la parution de la première étude économique critique du CETIM, il rendit publique la liste de 650, puis 950 entreprises actives en Afrique australe, liste où les sociétés suisses figuraient en bonne place. La NZZ et la majorité bourgeoise de la population rejetèrent l'étude du CETIM⁴⁵. Dans son bulletin « Südafrika », la Swiss-South African Association (SSAA) publia un texte d'une longueur inhabituelle consacré à la liste d'entreprises et à l'étude du CETIM⁴⁶. Dans cet article, la SSAA insiste sur le fait que de nombreux responsables noirs se déclaraient favorables aux investisseurs étrangers, car ils contribueraient à améliorer les conditions de vie de larges couches de la population. La SSAA condamne l'idéologie du COE comme une « philosophie de la haine » et son programme antiracisme comme un « soutien actif apporté aux solutions violentes »⁴⁷. Par ailleurs, elle salue la prise de position claire et rapide de l'Eglise cantonale zurichoise.

La population suisse est dans l'ensemble opposée à toute forme de discrimination, qu'il s'agisse de discrimination raciale ou de la discrimination de certaines entreprises européennes par la publication de cette « liste noire ». Nous estimons à plus de 100 000 le nombre de salariés touchés dans le seul canton de Zurich, et nous comprenons l'indignation soulevée par ces listes qui ont été publiées sans aucune consultation

44. Martin FLURY (GR), in : *ibid.*, p. 16.

45. Philipp MERKOFER, *Apartheidgold, Kalter Krieg und Sanktionsgewinne*, 2002, p. 66-69.

46. David GYGAX, *La Swiss-South African Association (1956-2000)*, 2001, p. 209.

47. SSAA, *Wirtschaftliche und andere Mitteilungen*, cahier 1973 n° 3/4, p. 3.



préalable ni de notre Eglise, ni des entreprises concernées. Depuis des décennies, il est d'usage dans notre pays [...] d'éviter dans la mesure du possible l'affrontement direct écrit ou verbal tant que toutes les voies de la négociation, du dialogue, des contacts basés sur la bonne volonté n'ont pas été épuisées⁴⁸. ...

Le bulletin de la SSAA donne ensuite des instructions précises aux Eglises protestantes. Il les invite à demander au COE de reconsidérer sa politique et, s'il s'y refuse, à se distancier clairement de cet organisme. La SSAA les met aussi en garde : si elles ne suivent pas ces recommandations, elles pourraient se voir accuser de soutenir des campagnes antioccidentales et de mener une politique préjudiciable tant aux intérêts des Eglises qu'aux intérêts nationaux de la Suisse⁴⁹. Les attentes des milieux influents de l'économie envers les Eglises protestantes de la Suisse étaient ainsi clairement formulées. Deux mois plus tard, la FEPS envoyait simultanément une lettre à ses Eglises membres et au COE.

3.4. L'attaque contre le Conseil œcuménique des Eglises

Le 23 mai 1973, le Conseil, qui l'année précédente espérait encore trouver avec le temps une réponse consensuelle au programme, rédigea une lettre qui poursuivait deux objectifs : d'une part, « fournir à nos Eglises membres des éléments d'information qui leur permettent de se prononcer elles-mêmes dans ces questions délicates », et d'autre part, « favoriser un dialogue franc avec le Conseil Œcuménique »⁵⁰.

La lettre revenait sur la genèse du programme et sur quelques prises de position d'Eglises membres, et elle confrontait surtout le COE à toute une série de questions critiques. C'est en particulier la stratégie du COE consistant à voir dans la polarisation une étape dans la promotion de la paix qui était remise en cause : peut-on prendre le risque d'être pendant un temps plutôt « les messagers du combat dans un monde de paix factice » que les « messagers de la paix dans un monde de lutte »⁵¹ ?

48. *Ibid.*, p. 4.

49. *Ibid.*, p. 5.

50. Voir : Lettre du comité de la FEPS du 23 mai 1973 aux Eglises membres et au secrétaire du COE concernant le Programme de lutte contre le racisme, in : Hans RUH *et al.* (éd.), *Droits de l'homme et anti-racisme*, 1977, p. 70ss. Concernant les citations, voir p. 72ss.

51. *Ibid.*, p. 80.

